

Division des Ressources Humaines (DRH)

Chef de division : Christophe TAULU

Gestion des enseignants du 1er degré public

Affaire suivie par : Sylvie PAYET

Tél : 05 53 02 84 69

Mél : 24.mvt1d@ac-bordeaux.fr

20 rue Alfred de Musset

CS 10 013

24 054 Périgueux cedex

Périgueux, le 23 janvier 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré public

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Demande de bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2026

Annexes :

1. Formulaire de demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap à destination de la Division des Ressources Humaines - DRH
2. Formulaire de demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap à destination du médecin du travail

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 (BO spécial n°6 du 28 novembre 2021)
- Lignes directrices de gestion de l'académie de Bordeaux relatives à la mobilité des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
- loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- note de service ministérielle n°64 du 16 novembre 2007 relative aux priorités de mutation au titre du handicap.

La présente note expose les modalités relatives aux demandes de bonification au titre du handicap pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) souhaitant participer au mouvement intra départemental 2026.

I. Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ?

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap, **les enseignants titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;

- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

II. Quelles sont les bonifications accordées ?

La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et **non cumulables**.

■ Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Cette bonification concerne essentiellement les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

L'enseignant bénéficiaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), en cours de validité au 01/09/2026, enregistrée dans son dossier administratif à la date de la demande se verra attribuer **automatiquement** une majoration de barème de 50 points sur tous les vœux formulés.

■ Bonification exceptionnelle

Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, la situation de l'enseignant, de son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), ou de son enfant à charge (de moins de 20 ans le 31 août 2026), handicapé ou dans une situation médicale grave, peut donner lieu à l'octroi d'une bonification exceptionnelle.

Celle-ci n'est pas de droit et sa demande est soumise à l'avis du médecin du travail.

La bonification exceptionnelle ayant pour but une affectation la plus en adéquation possible avec le handicap, le lien entre le handicap et l'affectation sollicitée doit être clairement établi.

L'IA-DASEN pourra attribuer une majoration de barème de 250 points sur le vœu 1 et éventuellement sur les autres vœux émis dès lors que ces derniers permettent d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap ou malade, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.

III. Comment formuler une demande de majoration de barème au titre du handicap ?

■ Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Cette bonification s'appliquant automatiquement au regard du dossier administratif, il est demandé aux enseignants de vérifier que la mention « BOE » figure bien dans leur dossier I-PROF.

Dans le cas contraire, l'agent doit solliciter la mise à jour de son dossier en adressant tout justificatif relatif à sa reconnaissance en qualité de BOE à son gestionnaire financier (à la DSDEN de la Gironde), **au plus tard le vendredi 27 février 2026**.

Le récépissé du dépôt de la demande de la RQTH n'est pas une pièce recevable.

■ Bonification exceptionnelle

Afin de solliciter le bénéfice cette bonification, l'enseignant doit adresser **exclusivement par voie numérique** (l'objet du courriel doit préciser la demande exacte) **et simultanément**,

- Le formulaire de demande de bonification exceptionnelle à destination de la DRH (annexe 1) accompagné des pièces demandées à la cellule mouvement de la division des ressources humaines de la DSDEN de la Dordogne :

24.mvt1d@ac-bordeaux.fr.

- Le formulaire de demande de bonification exceptionnelle à destination du médecin du travail (annexe 2) accompagné des documents demandés au service médical du rectorat : **24.dossiermed1d@ac-bordeaux.fr.**

La date limite de dépôt des demandes est fixée au vendredi 27 février 2026.

Les agents intégrant le département à la suite du mouvement national doivent adresser leur demande, au plus tard, le vendredi 27 mars 2026 - délai de rigueur.

Les demandes incomplètes et parvenues hors délais ne seront pas instruites.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Nathalie MALABRE

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ – RENTRÉE SCOLAIRE 2026

FORMULAIRE A DESTINATION DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

À retourner pour le vendredi 27 février 2026 délai de rigueur

Avant de renseigner ce formulaire, lire attentivement la note départementale relative aux bonifications accordées au titre du handicap en date du 23 janvier 2026

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : NUMEM :

Adresse électronique : TÉLÉPHONE :

Adresse postale :
.....

Motif de la demande de bonification exceptionnelle :

- ☐ **Vous** êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (**BOE**) ;
- ☐ Votre **conjoint** est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (**BOE**) ;
- ☐ Votre **enfant** est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**) ;
- ☐ Votre **enfant** souffre d'une **maladie grave**.

Merci de mentionner la date à laquelle vous avez envoyé le dossier médical au Médecin du travail du

Rectorat :

Composition du dossier à transmettre exclusivement par mail à la cellule mouvement de la DRH :

24.mvt1d@ac-bordeaux.fr

- ☐ **Présent formulaire** de demande de majoration exceptionnelle dûment rempli ;
- ☐ Copie des notifications de la MDPH (**RQTH** en cours de validité, **RQTH du conjoint** en cours de validité, **AEEH** en cours de validité, etc... au 01/09/2026)
- ☐ **Carte d'invalidité ou de pension** telle que définie par la loi du 11/02/2005,
- ☐ Justificatifs concernant la reconnaissance d'une **maladie professionnelle** ayant entraîné une **incapacité permanente au moins égale à 10%** et titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité.



MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ – RENTRÉE SCOLAIRE 2026

FORMULAIRE À DESTINATION DU MÉDECIN DU TRAVAIL DU RECTORAT

À retourner pour le vendredi 27 février 2026 - délai de rigueur

Avant de renseigner ce formulaire, lire attentivement la note départementale relative aux bonifications accordées au titre du handicap en date du 23 janvier 2026

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : NUMEM :

Adresse électronique : TÉLÉPHONE :

Motif de la demande de bonification exceptionnelle :

- ☐ **Vous** êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- ☐ Votre **conjoint** est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- ☐ Votre **enfant** est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- ☐ Votre **enfant** souffre d'une **maladie grave**.

Composition du dossier à transmettre exclusivement par mail au service médical :

24.dossiermed1d@ac-bordeaux.fr

- ☐ **Présent formulaire** de demande de majoration exceptionnelle dûment rempli ;
- ☐ **Lettre motivée** expliquant la demande et la corrélation entre le handicap et l'affectation sollicitée (préciser en quoi l'affectation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée) ;
- ☐ Copie des notifications de la MDPH (RQTH en cours de validité, RQTH du conjoint en cours de validité, AEEH en cours de validité, etc.) ;
- ☐ Carte d'invalidité ou de pension telle que définie par la loi du 11/02/2005 ;
- ☐ Justificatifs concernant la reconnaissance d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité ;
- ☐ Formulaire à destination du médecin du travail de demande de majoration exceptionnelle ;
- ☐ Copie des pièces médicales attestant de la pathologie, du rythme du suivi de la pathologie, du traitement pris, etc. ;
- ☐ Copie des certificats médicaux (récents) attestant de la pathologie et du suivi médical ;
- ☐ Copie des comptes rendus hospitaliers ou de consultations d'un spécialiste, de radiologies, d'ordonnances. ;
- ☐ Concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une pathologie grave : tous les documents relatifs au suivi médical de l'enfant ;
- ☐ Tout justificatif attestant que l'affectation demandée garantira une amélioration de la situation de la personne handicapée.

DOSSIER MÉDICAL MUTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE MAJORATION
EXCEPTIONNELLE DU BAREME AU TITRE DU HANDICAP
Mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré - public - de la Dordogne

NOM Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

Fonction exercée :

Ancienneté de service (AGS) :

Date d'entrée dans le département :

Affectation actuelle :

Vœux envisagés :

- Situation familiale (enfants et date de naissance) :

- Nature et lieu de travail du conjoint :

- Nature du handicap et contraintes (ex : transports spécialisés, scolarité adaptée pour un enfant, internat..) :

- Soins nécessaires (joindre pièces médicales récentes et copie des ordonnances) :

- Congés éventuels (CMO, CLM, CLD, temps partiel thérapeutique, disponibilité...) :